

Noblet

Lettre d'attribution d'un office de conseiller au parlement (1596)

François Noblet, sieur de Morlen, avocat à Morlaix, avait pris parti pour la Ligue mais sa soumission au roi en 1594 et la part qu'il a peut-être pris à celle de Morlaix lui ont obtenu sa grâce et un siège au parlement royaliste en 1596. Il était probablement fils de Maurice Noblet, avait été marié à Claude de Kernech'hriou, et est décédé en 1605 (Le Parlement de Bretagne, 1554-1790, Frédéric Saulnier, seconde édition, 1991, page 670).

Henry, par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, à tous ceulx qui ces presentes lettres verront salut. Sçavoir faisons que pour la bonne et entiere confiance que nous avons de la personne de notre bien amé M^e François Noblet et de ses sens suffisance loyaulté preudhomie experience et bonne dilligence, à icelluy pour ces causes et aultres, à ce nous mouvans avons donné et octroyé, donnons et octroions, par ces presentes, l'estat et office de conseiller originaire en notre cour de parlement de Bretagne que nagueres souloit tenir et exercer ... M^e Jacques de Lopriac, dernier paisible possesseur d'icelluy, vaccant à present par la pure et simple resignation qu'il en a faicte en noz mains par son procureur suffisamment fondé de lettres de procuration, quant à ce cy attachées soubz le contrescel de notre chancellerie pour d'icelluy office, avoir tenir et doresnavant exercer et en jouir et user par ledict Noblet, aux honneurs, authoritez, prerogatives, franchises, libertez, gaiges, droictz, espices, fruitz, revenus et esmolumentz audict office appartenans, telz et semblables que les avoit et prenoit ... ledict de Lopriac, tant qu'il nous plaira pourveu que le resignant vive quarante jours après la dattee des presentes.

Si donnons en mandement à noz amez et feaulx conseillers les gens tenans notre cour de parlement de Bretagne, qu'après qu'il leur sera apparu des bonne vie moeurs et religion catholique apostolique et romaine dudict Noblet, et de luy prins et receu le serement en tel cas requis et accoustumé, icelluy mettent et instituent ou facent mettre et instituer de par nous en possession et saisine dudict estat et office et d'icel-



- Source : Archives privées de M. Gérard de Boisboissel.
- Transcription : **Armand Chateaugiron** en mai 2021.
- Publication : www.tudchentil.org, mars 2022.

Noblet - Lettre d'attribution d'un office de conseiller au parlement (1596)

luy ensemble des honneurs, auctoritez, prerogatives, preeminances, franchises, libertez, gaiges, droictz, espices, fruictz, proffictz, revenus et esmolemens, dessusdicts le facent souffrent laissent jouir et user plainement et paisiblement, et à luy obeir et entendre à tous ceulx et ainsy qu'il appartiendra es choses touchans et concernans ledict office.

Mandons en oultre à noz aussy amez et feaulx conseillers les tresoriers generaulx de France et de nos finances audict pays de Bretaigne, que par celuy ou ceulx des receveurs et paieurs des gaiges et droictz des officiers de ladicte cour ou aultres qu'il appartiendra, et qui ont accoustumé d'iceulx acquicter ils ayent à faire paier bailler et delivrer audict Noblet doresnavant, par chacun an aux termes et en la main ou accoustumer lesdicts gaiges et droictz audict office appartenant, à commancer du jour et datte de ces presentes, l'apportant lesquelles ou coppie d'icelles deurement collationné pour une fois seulement, avec la quittance dudict Noblet sera suffisante iceulx gaiges et droictz seront prissez et allouez en la despence de leurs comptes deduictz et rabbattuz de la recepte d'iceulx par noz amez et feaulx les gens de nos comptes audict pays, ausquelz mandons ainsy le faire sans difficulté, car tel est notre plaisir.

En tesmoing de quoy nous avons fait mettre notre scel à cesdictes presentes. Donné à Paris le XXIII^e jour de avril l'an de grace mil cinq cents quatre vingtz seize et de notre regne le septiesme.

[folio 2]

A nosseigneurs du parlement,

Supplye humblement François Noblet comme il a esté pourveu par le [roy] ¹ d'un estat de conseiller en la court au lieu et place de deffunct monsieur Ma[itre] Jacques de Locpriad, vivant conseiller en icelle, duquel estat il a obtenu les lettres de provision à la presente attachés, suyvant lesquelles [il] desireroit soubz le bon plaisir de ladicte court, estre receu en l'exercice [dudict] estat. Ce consideré.

Vous plaise, nosseigneurs, voirs lesdictes lettres de provision et suyvant icelles recepvoir le supplyant en l'exercice dudict estat de conseiller que ... mondict deffunct sieur de Locpriad, et ferez bien.

[Signé] de Lorgeril ².

Soit monstré au procureur general du roy. Faict en parlement le XXV^e jour de juin 1596.

Nous requerons commission estre decernée pour informer des vie,

-
1. *Le bord du feuillet, abîmé, est plié, et les photos qui nous ont été communiquées gardent cachées les dernières lettres de chaque lignes.*
 2. *Qui est le nom d'un procureur au parlement de Bretagne.*

Archives privées de M. Gérard de Boisboissel

mœurs, religion catholique apostolique et [romaine], d'age et comportement du suppliant au service de ... l'information voir et prendre telles conclusions [que] de rayson. Faict au parquet ce 26^e juin 1596.

[*Signé*] Rogier